

**Vous et vos techniciens n'êtes pas habilités à vie !
Il convient de procéder régulièrement au RECYCLAGE DE L'HABILITATION BT**

Actualiser les connaissances des personnels déjà habilités, chargés des opérations courantes d'entretien et de maintenance des installations électriques basse tension est une obligation.

Pour mettre à niveau leurs connaissances en sécurité électrique, notamment :

- appliquer les mesures de protection lors des travaux au voisinage d'installations électriques en exploitation et lors d'interventions,
- définir les opérations de consignation d'une installation,
- mettre en application pratique au cours d'une intervention sur des équipements électrique BT, les règles de sécurité de la publication UTE C18-510/C18-530 nouvelle norme de 2012

A l'issue, vous pourrez renouveler votre titre pour 3 ans.

Rappel : une habilitation n'est valable qu'entre la société indiquée et son salarié

INSCRIVEZ-VOUS et INSCRIVEZ VOS SALARIES A LA FORMATION

Durée : **12 h (1,5 j)** avec 1 déjeuner

<input type="checkbox"/> 7 et 8 novembre 2024 à EVRY (91)	<input type="checkbox"/> 3 et 4 décembre 2024 à Gennevilliers (92)
<input type="checkbox"/> 12 et 13 novembre 2024 à Gennevilliers (92)	<input type="checkbox"/> 12 et 13 décembre 2024 à Gennevilliers (92)
<input type="checkbox"/> 19 et 20 novembre 2024 à Gennevilliers (91)	<input type="checkbox"/> 17 et 18 décembre 2024 à Gennevilliers (92)

ARTISAN : 180€* (TVA non applicable)
*partie restant à charge après déduction du FACEA

Salarié : nous consulter
Possibilité de prise en charge Constructys

**Bulletin d'inscription à retourner par mail à : secretariat.general@fedelec.fr
ASFODELEC, 94340 JOINVILLE LE PONT - Tél : 06.46.18.30.85 -**

Monsieur : Société :

Adresse :

Tél./Mobile : / Mail :

N° SIRET (14 chiffres) : Code APRM (4 chiffres / 2 lettres) :

Réserve place(s) au stage Recyclage du personnel habilité du

NOM, Prénom, Date de naissance du Chef d'entreprise NON SALARIE stagiaire :

.....

***Pour les artisans, joindre avec votre inscription :**

1- l'Attestation URSSAF de versement de la contribution à la formation professionnelle pour l'année 2022 (téléchargeable sur <https://www.secu-independants.fr/> ou à demander à votre comptable)

2- l'extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers datant de- de 6 mois (téléchargeable sur le site de votre Chambre de Métiers)

A payer par virement à ASFODELEC lors de la confirmation du dossier : €

Le.....



POUR ACCOMPAGNER LA FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE

Association de loi 1901, le FAFCEA a été habilité par l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2007.

Le FAFCEA contribue au développement de la Formation Professionnelle Continue des Chefs d'Entreprise Artisanale, inscrits au Répertoire des Métiers, de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux des secteurs Services & Fabrication et Bâtiment.

Il favorise l'accès des artisans, en les accompagnant dans le financement de leur formation, selon les priorités et les conditions de prise en charge définies par son Conseil d'Administration.

Chaque année, vous contribuez de façon obligatoire au FAFCEA au titre de la Formation Professionnelle Continue.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du :

FAFCEA
14 rue Chapon – CS 81234 – 75139 PARIS CEDEX03
www.fafcea.com

ou à l'Organisation Professionnelle de votre secteur

Pourquoi se former ?

Pour acquérir les nouvelles compétences nécessaires au maintien et au développement de votre entreprise.

Comment ?

Grâce au FAFCEA, le fonds qui aide au financement de vos stages et de ceux de votre conjoint.

Votre projet

QUELQUES JOURS DE STAGE PEUVENT VOUS PERMETTRE D'Y PARVENIR

Un financement

- 1 - Vous choisissez la formation qui vous intéresse auprès d'un organisme de formation ou vous pouvez demander conseil à votre Organisation Professionnelle.
- 2 - L'organisme de formation, ou vous-même, envoyez le formulaire de demande d'agrément au FAFCEA avant le début de la formation
- 3 - Le FAFCEA étudie votre demande ; Sous réserve de sa recevabilité, il prendra en charge tout ou partie de votre formation.
- 4 - Après avoir suivi votre formation, le FAFCEA rembourse tout ou partie du coût de la formation sur présentation de justificatifs.